

Lettre de Conformité à FATCA et à l'EAI

Le Groupe CACEIS, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole SA, son principal actionnaire, a mis en place un dispositif permettant de répondre aux exigences des deux réglementations (FATCA et EAI) relatives à la lutte contre l'évasion fiscale.

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) est une loi américaine dont l'objectif est de déclarer les comptes américains détenus par des ressortissants américains ou des entreprises américaines. FATCA s'appuie sur les diligences des institutions financières non américaines.

Les dispositions prises par CACEIS en respect des textes « FATCA » sont notamment les suivantes :

- L'enregistrement auprès de l'IRS de l'ensemble des entités du Groupe CACEIS concernées,
- Les certifications de conformité à FATCA auprès de l'IRS des entités concernées du Groupe CACEIS avec un statut FATCA de reporting FFI,
- La mise en place de procédures relatives au dispositif d'entrée en relation avec la collecte des informations et documents nécessaires à l'ouverture d'un nouveau compte financier et à leur mise à jour en cas de changement de circonstances,
- L'application de la pénalité FATCA sur les paiements de source US, sujets à retenue, perçus par des institutions financières non participantes à FATCA (NPFFIs) et par des clients récalcitrants,
- Les déclarations aux autorités fiscales compétentes des comptes américains, de leurs soldes et revenus,
- La formation des collaborateurs concernés.

L'Echange Automatique d'Information (EAI ou CRS) est la réglementation consistant à échanger des renseignements fiscaux entre États participants. L'EAI s'appuie sur les diligences des institutions financières de chaque pays participants pour remonter les informations sur les comptes financiers des clients ne résidant pas fiscalement dans le pays de localisation de ces comptes.

Les dispositions prises par CACEIS en respect des textes « EAI » sont notamment les suivantes :

- La mise en place de procédures relatives au dispositif d'entrée en relation avec la collecte des informations et documents (auto certifications) nécessaires à l'ouverture d'un nouveau compte financier et à leurs mises à jour en cas de changement de circonstances,
- La mise en œuvre des états déclaratifs EAI,
- La formation des collaborateurs concernés,
- La mise en place, par les entités de CACEIS, des dispositions locales relatives au dispositif de relance des clients en cas de changement de circonstances et de déclaration des clients récalcitrants.

Le 23 mars 2023



Sébastien PIEDNOIR
Directeur Conformité Groupe CACEIS

CACEIS